

trente Cercles Lacordaire dans un seul et même Etat ? Recevant tous le même mot d'ordre, visant tous au même but, ils auraient tôt fait que d'emporter d'assaut toute mesure efficace dans une lutte sérieuse et bien engagée. Quelle armée pour faire la guerre aux buvettes, pour atteindre le vendeur sans licence, pour organiser des conférences, on encore pour faire adopter quelque loi favorable à l'antialcoolisme !

Portant leurs vues plus haut, les officiers et les principaux membres des Cercles pourraient chaque année se réunir en assemblée générale afin d'y étudier les problèmes nouveaux que suscitent sans cesse l'exploitation effrénée de l'alcool. Ils s'entendraient encore pour reprendre les batailles perdues ou pour en engager de nouvelles.

Voilà quelques-unes des *possibilités* que nous découvrons dans cette œuvre qui ne fait que de naître. Une étude plus approfondie en découvrirait sans doute plus d'une autre. Mais le temps et les besoins les feront surgir à mesure qu'elle se développera.



Nous nous sommes réjouis de la naissance des Cercles Lacordaire et Jeanne d'Arc et des promesses qu'ils portent avec eux. Nous nous réjouissons encore parce qu'ils sont une preuve nouvelle de la vigueur et de la fécondité de cette sève catholique et française que nos frères ont apportée avec eux au-delà de la frontière. Elle a déjà produit une puissante germination d'institutions éminemment bienfaisantes qui recouvrent le sol des Etats-Unis : elles sont la vie et la gloire des groupes franco-américains. Il est évident que ceux-ci possèdent un merveilleux talent pour utiliser les ressources que leur offre le champ d'activité qu'ils exploitent. Et comme ils savent proportionner leur action aux circonstances de cette vie nouvelle ! Comme ils savent également élever de solides remparts pour se défendre contre la pénétration des influences pernicieuses auxquelles les autres races n'échappent pas toujours !

La régularité de cet effort soutenu et persévérant est la garantie la plus sûre de la continuité de leurs succès et de la durée de leur existence dans cette patrie d'adoption.

fr. Th. COUET, O. P.

Québec, 15 juillet, 1912.